

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV ENTREPRISE

*Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis*

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 mai 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2007, les approuve dans leur intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2007 tels qu'ils lui ont été présentés.
En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables.
En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3,834 Dinars. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 23 Mai 2008
Le reliquat provenant des arrondis est intégré au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de limiter le nombre d'administrateurs à 4 membres.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une période qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010, les membres ci après désignés :

- Fethi MESTIRI
- Slaheddine LARGUECH
- Fadhel ABDELKEFI
- Walid MEJRI

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité